



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Délégation à l'encadrement supérieur 78 rue de Varenne 75349 Paris SP 07 01 49 55 47 79	Note de mobilité SG/DES/2026-560 24/09/2026
--	--

Date de mise en application : 24/09/2026

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 23/10/2026

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de directeur de projet coordonnateur de la lutte contre la fraude et contre les atteintes à la probité, placé auprès du chef du service des affaires financières, sociales et logistiques au secrétariat général
du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

**Vacance d'un emploi de directeur de projet coordonnateur de la lutte contre la fraude et contre les atteintes à la probité, placé auprès du chef du service des affaires financières, sociales et logistiques au secrétariat général du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
(MAASA - administration centrale)**

JO du 24 septembre 2026

L'emploi de directeur de projet (groupe II), coordonnateur de la lutte contre la fraude et contre les atteintes à la probité, placé auprès du chef du service des affaires financières, sociales et logistiques au secrétariat général du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA) est vacant.

Cet emploi, classé en groupe II, est régi par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

L'emploi s'exerce au 78, rue de Varenne, 75349 Paris.

Description du service et missions principales de l'emploi

Le service des affaires financières, sociales et logistiques (SAFSL) est placé sous l'autorité de la secrétaire générale.

Le SAFSL est responsable de la préparation, de la programmation et de l'exécution du budget.

Il prépare et met en œuvre la réglementation comptable, organise le contrôle interne et les procédures relatives à la performance budgétaire. Il étudie et prépare, pour le compte du ministère, les mesures fiscales. Dans les domaines de compétences autres que l'enseignement et la recherche, il gère les moyens de fonctionnement des opérateurs de l'Etat et approuve leurs comptes. Il coordonne les relations avec la Cour des comptes et avec les services du ministère chargé du budget. Le chef du SASFL est responsable de la fonction financière ministérielle.

Le SAFSL est également responsable de la logistique, de la politique des achats et de la commande publique et de politique immobilière ministérielle.

En liaison avec le ministère chargé du travail, le SAFSL élabore la législation du travail dans le secteur agricole, agroalimentaire et forestier, la politique de prévention des risques professionnels des salariés agricoles et veille à celle des exploitants. Il élabore la législation relative à la protection sociale des personnes salariées et non-salariées des professions agricoles. Il prépare les mesures de financement des régimes correspondants. Il assure la tutelle sur les organismes de mutualité sociale agricole ainsi que sur les associations et groupements auxquels ils participent et le contrôle administratif sur les régimes de retraite complémentaire des exploitants et salariés agricoles. Il participe à l'élaboration et au suivi de la loi de financement de la sécurité sociale.

Le service des affaires financières, sociales et logistiques comprend environ 150 agents, répartis en trois sous-directions :

- la sous-direction des affaires budgétaires et comptables ;
- la sous-direction de la logistique et du patrimoine ;
- la sous-direction du travail et de la protection agricole.

Placé auprès du chef de service, le coordonnateur de la lutte contre la fraude et contre les atteintes à la probité a pour mission de piloter l'élaboration du plan d'action ministériel et coordonner l'action des différentes fonctions (déontologie, ressources humaines, marchés publics, contrôle et audit internes, risques métier) assurées dans les directions générales, services et les opérateurs du MAASA. A ce titre, il anime un réseau de correspondants.

Il est le référent ministériel et le point d'entrée des organismes extérieurs (Agence française anticorruption -AFA-, Cour des comptes, inspections, HATVP...). Il veille, pour le MAASA à la mise en œuvre et au suivi du plan 2025-2029 de lutte contre la corruption élaboré par l'AFA. Il sera également amené à travailler avec ses homologues en interministériel.

Il traitera les questionnaires des autorités d'inspection et de contrôle relatifs à son champ d'action.

Il participera aux instances de gouvernance des risques (comité d'audit et comité ministériel des risques...).

Le directeur de projet aura notamment pour objectifs :

- en lien avec la sous-direction des affaires budgétaires et comptables du SAFSL, d'analyser et d'actualiser la cartographie des risques financiers et métiers, et développer si besoin des fiches risques sur les questions de probité, de déontologie et de lutte contre la fraude ;
- en lien avec la direction des affaires juridiques et le service des ressources humaines, d'identifier, actualiser les initiatives existant pour renforcer la déontologie, protéger les lanceurs d'alerte et prévenir les conflits d'intérêt, et veiller à leur diffusion ;
- en lien avec le service des ressources humaines, de recenser, analyser et actualiser les besoins de formation des agents sur son champ d'action et contribuer à bâtir l'offre de formation adaptée ;
- en lien avec les services du secrétariat général, des directions générales et des opérateurs, de recenser, s'assurer de leur diffusion et valoriser les dispositifs existants de prévention et de lutte contre les atteintes à la probité dans leurs champs de compétence.

Il pourra le cas échéant se voir confier d'autres missions par le chef du SAFSL notamment pour les actions de lutte contre la fraude aux prestations sociales ou des missions de coordination entre sous-directions du SAFSL.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de directeur de projet est requise. Les compétences attendues sont notamment :

- une bonne connaissance de l'organisation du ministère, de ses enjeux et de ses missions ;
- des compétences juridiques et une connaissance des thématiques liées au contrôle interne budgétaire et métier ;
- une aptitude à conduire des projets transversaux complexes et à mobiliser de grandes capacités relationnelles ;

- une maîtrise de l'animation de réseaux et l'aptitude à favoriser la coopération en interne comme en externe ;
- un goût pour l'innovation et l'identification de solutions nouvelles.

Une expérience en administration centrale, au MAASA ou en interministériel dans le secteur financier en service déconcentré ou opérateur, serait appréciée, de même que des connaissances financières, budgétaires, fiscales ou en ressources humaines. Une expérience en AC au MASAA et/ou dans un autre ministère dans le secteur financier, ou en service déconcentré ou opérateur serait un plus.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans. En application de l'article 13 du décret susmentionné, la période probatoire est fixée à 6 mois. La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu'une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir. Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

L'acquisition de l'habilitation au secret de la défense nationale est susceptible d'être requise pour l'emploi.

Procédure de recrutement :

La procédure de recrutement est fixée par les articles R. 342-9 et suivants du code général de la fonction publique.

L'autorité de recrutement et d'emploi est la secrétaire générale du MAASA. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à l'encadrement supérieur (recrutement.des.sg@agriculture.gouv.fr)

Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le MAASA, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Examen des candidatures et audition des candidats :

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. Les candidates ou candidats présélectionnés sont auditionnés par un comité présidé par la secrétaire générale du MAASA ou par son représentant.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés par le secrétariat général.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique dans les conditions prévues par l'article L. 124-7 du code précité.

Personnes à contacter

Les renseignements concernant cet emploi peuvent être obtenus auprès de M. Sébastien COLLIAT chef du service des affaires financières sociales et logistiques (sebastien.colliat@agriculture.gouv.fr), de son adjoint M. Philippe AUZARY (Philippe.auzary@agriculture.gouv.fr), et de Mme Stéphanie FRUGERE, déléguée à l'encadrement supérieur (stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr).

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.